



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFETE DE L'ARIEGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire
en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur de mouvement de terrains
sur le territoire de la commune de Le Puch**

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de LE PUCH, siège de l'enquête, à des enquêtes conjointes du lundi 12 avril 2021 au lundi 26 avril 2021 inclus. : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur de mouvement de terrain. M. Robert CLARACO a été désigné comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie les lundis 12 et 26 avril 2021 de 13h30 à 16h30.

Un dossier restera déposé à la mairie de LE PUCH pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :le lundi et le jeudi de 13h30 à 16h30 . Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P.>

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres des enquêtes ouverts à cet effet à la mairie de Le Puch ou par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, Village, 09460-LE PUCH.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la préfète aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de LE PUCH pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de LE PUCH, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial/cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

La préfète de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur de mouvements de terrain, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité les parcelles nécessaires à l'opération.